

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 ; L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-17 à R 411-24 ;

VU les dispositions générales et notamment les articles R 411-1 à R 419-2 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et du public lors du **DÉFILÉ DE SOLEX ASSOCIATIF** organisé le samedi 25 juillet 2026 ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Un défilé de solex associatif est autorisé sur le territoire de la commune d'Agon-Coutainville, le samedi 25 juillet 2026 de 13 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 2** : Les solex seront exposés de 09 h 00 à 18 h 00 sur la Place de Gaulle et le défilé empruntera les voies suivantes :

- |                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| - Place de Gaulle         | - Rue des Amiraux Jehenne      |
| - Rue des Amandiers       | - Le Promenoir                 |
| - Avenue du Passous       | - Place du Cardinal Gerlier    |
| - Rue Fernand Lechanteur  | - Avenue Louis Périer          |
| - Rue du Feugré           | - Rue du Général Guérin d'Agon |
| - Avenue Amiral Tourville | - Place du 28 Juillet          |

**ARTICLE 3** : Deux arrêts seront faits d'environ 20 mn Avenue du Passous, devant les commerces et Place du Cardinal Gerlier aux abords de l'église.

**ARTICLE 4** : Un service d'ordre sera mis en place pour ouvrir et sécuriser le défilé. Un véhicule sera à l'arrière du défilé pour sécuriser celui-ci. La sécurité du défilé sera assurée par la Police Municipale et les bénévoles désignés par l'organisateur.

**ARTICLE 5** : L'organisateur devra assurer le bon déroulement du défilé, désigner des signaleurs équipés si besoin et respecter les consignes des forces de l'ordre.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 5 mai 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

